

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
prévue en Mairie de Longueville
le 10 avril 2018
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. - MME AUBRY S. – M. BACHET M.
MME CIOTTI M. - M. MUGNEROT Ph. – MME BAYLE O.
M. BLOT J. – MME GARNIER F. - M. ROBOT H.
M. SAMLALI A. - MME BAETA M.-C. - M. DI STASIO G. –
MME SAMSON C. - M. MOUTAMA J.-C. - M. VASSEUR A.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GOUDRY J. - MME BORDES S. – MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Claude MOUTAMA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 3 avril 2018

Affiché, le 12 avril 2018
Le Maire,

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2018
3. Projet de règlement intérieur Salle William DORBAIS
4. Convention Commune / Association Les Arts en Boule – N.A.P. Année scolaire 2017 / 2018
5. Modification des statuts de la C.C. du Provinois
6. Modificiation des statuts du S.D.E.S.M.
7. Suppression Poste Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet
8. Effacement de créances
9. Taxe d'aménagement
10. Compte Administratif 2017
 - a. Budget principal
 - b. Budget Eau – Assainissement
 - c. Friche Industrielle
11. Compte de Gestion 2017
 - a. Budget principal
 - b. Budget Eau – Assainissement
 - c. Friche Industrielle
12. Affectation du résultat 2017 - Budget principal
13. Taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2018
14. Subventions et Participations 2018

15. Budget 2018
 - a. Budget principal
 - b. Budget Eau – Assainissement
 - c. Friche Industrielle
16. Décisions du Maire
17. Affaires diverses
Délégations

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MOUTAMA est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2018

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

Le Procès-Verbal de la séance 14 mars 2018 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

III PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE WILLIAM DORBAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Salle de Motricité ont été réceptionnés. La Commission de sécurité se réunira le 10 avril 2018 afin de statuer sur son autorisation d'ouverture au public.

Le Maire a proposé la dénomination de ce bâtiment « Salle William DORBAIS », décédé récemment. Sa famille a donné un accord de principe à cette dénomination.

En vue de sa mise à disposition aux associations sportives et aux écoles, l'établissement d'un règlement intérieur d'utilisation de cette salle est indispensable. Un projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable de la municipalité. Il est à disposition des élus dans son intégralité au secrétariat de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de règlement intérieur d'utilisation de la Salle William DORBAIS.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION LES ARTS EN BOULE – N.A.P. ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) et comme cela a été précisé lors des conseils municipaux du 9 juillet et du 24 septembre 2014, les Nouvelles Activités Périscolaires ont été confiées pour les enfants de l'école maternelle aux A.T.S.E.M. et aux agents du service de restauration et de garderie municipal. Les enfants des écoles primaires sont confiés aux enseignants volontaires et à des animateurs professionnels de l'Association « Les Arts en Boule ». Par

ailleurs, le contrat de l'Auxiliaire de Vie Scolaire qui intervenait également pour les enfants des écoles primaires n'a pas été reconduit par l'Education Nationale depuis octobre dernier.

La mise à disposition des animateurs de l'Association « Les Arts en Boule » à la Commune doit être contractualisée par une convention de partenariat entérinée par les élus. Le coût de ce projet s'élève à 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros) pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

Il appartient à l'assemblée de donner un avis favorable à la Convention de partenariat à intervenir et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

V MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C. DU PROVINOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité pour la Communauté de Communes du Provinois de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe qui a prévu de transférer la compétence GeMAPI automatiquement aux Établissements Publics à Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et la proposition d'autre part, de la Communauté de Communes du Provinois de se doter de la compétence « EAU » à partir du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes du Provinois a en ce sens, modifié ses statuts par délibération du Conseil Communautaire n° 2/17 du 8 mars 2018. Cette délibération a été notifiée le 22 mars 2018 à chaque commune membre. Conformément aux articles L.5211-17 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis à la modification de ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de leur notification.

Par souci de solidarité avec l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Provinois, le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VI MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.S.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne a modifié le 6 mars 2018 ses statuts par délibération n° 2018-05.

Les modifications portent notamment sur :

- le rajout de compétences à la carte comme l'installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection, les études, la réalisation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- le transfert des compétences à la carte, à savoir que la durée minimale de 6 ans d'adhésion, pour chaque compétence optionnelle est supprimée
- le rajout d'un article relatif à la coopération entre le Syndicat Mixte et des Sociétés d'Économie Mixte (S.E.M.) dont le S.D.E.S.M. est actionnaire et intervenant dans le même domaine d'activité. Dans ce cas, le Syndicat peut mettre à disposition d'une S.E.M. des moyens humains et en matériel au moyen d'une convention entre les deux parties.

- les modalités d'adhésion au syndicat mixte ouverte à toutes les autorités concédantes de la distribution d'énergie électrique mais aussi aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre
- dans le cadre des objectifs du Grenelle 2 de l'environnement et de la loi de Transition énergétique et croissance verte, le S.D.E.S.M. peut engager des études et des réalisations sur les énergies renouvelables,
- les modalités de fonctionnement du Syndicat qui est administré par un Comité Syndical constitué de deux collègues (le premier collègue est composé de délégués des communes désignés par les comités de territoire et le deuxième collègue est composé de représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre)
- la création d'une Commission consultative des services publics locaux instituée selon l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en remplacement de la Commission des usagers
- le retrait d'une commune entériné par arrêté préfectoral lorsque les conditions légalement requises sont atteintes.

Les nouveaux statuts du S.D.E.S.M. sont à disposition des élus dans leur intégralité au secrétariat de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VII SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer quant à la création ou à la suppression d'un poste des effectifs de la Commune, après avis du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Il rappellera par ailleurs qu'il a créé le 14 mars 2018, un poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2018.

Le Comité Technique a émis le 3 avril 2018 un avis favorable à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, devenu vacant le 1^{er} avril 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner également un avis favorable à cette suppression de poste.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VIII EFFACEMENT DE CRÉANCES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal de Provins, une demande d'extinction de créances du Budget Principal et du Budget d'Eau et d'Assainissement, qui se décomposent comme suit :

Budget Principal :

Dépenses	Article 6542	pour un montant de	72,12 €
Recettes	Article 773	pour un montant de	72,12 €

Budget Eau et Assainissement :

Dépenses	Article 6542	pour un montant de	5 641,15 €
Recettes	Article 773	pour un montant de	5 641,15 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande d'effacement de créances pour un montant total en dépenses et en recettes de **5 713,27 €** (cinq mille sept cent treize euros et vingt-sept centimes).

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IX TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la taxe d'aménagement a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2012, sur l'ensemble de la Commune de Longueville, par délibération du 23 novembre 2011, avec un taux de 4 % pour la part communale ;
- qu'une exonération de 50 % de la surface taxable a été décidée le 24 septembre 2014 pour les abris de jardin.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette taxe, au taux maximal possible pour la part communale, à savoir 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

X - XI - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMPTE DE GESTION 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne participe pas au vote des Comptes Administratifs. La présidence de la séance sera confiée à Monsieur Marcel BACHET, doyen d'âge de l'Assemblée.

Les Comptes Administratifs, un extrait des Comptes de Gestion du Trésorier ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Compte Administratif 2017 ont été remis aux élus, préalablement à la réunion du Conseil Municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Compte Administratif est commenté par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

A – COMMUNE :

L'examen du Compte Administratif du Budget général fait apparaître au résultat de l'exercice 2017 :

- En fonctionnement : Un solde excédentaire qui s'établit à **990 450,32 €** (neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante euros et trente-deux centimes).

Pour l'essentiel, l'origine de cet excédent provient du résultat excédentaire de 2017, soit **279 838,43 €** (deux cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-huit euros et quarante-trois centimes) augmenté de l'excédent de l'exercice 2016, **1 300 264,17 €** (un million trois cent mille deux cent soixante-quatre euros et dix-sept centimes) et diminué de l'affectation du résultat 2016 au budget d'investissement 2017 de **589 652,28 €** (cinq cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-deux euros et vingt-huit centimes).

- En investissement : Un déficit de clôture de **415 213,32 €** (quatre cent quinze mille deux cent treize euros et trente-deux centimes).

Pour l'essentiel, l'origine de ce déficit provient du résultat déficitaire de l'exercice 2017, soit **377 841,04 €** (trois cent soixante-dix-sept mille huit cent quarante-et-un euros et quatre centimes) augmenté du déficit constaté à la clôture de l'exercice 2016, **37 372,28 €** (trente-sept mille trois cent soixante-douze euros et vingt-huit centimes).

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à **871 235,38 €** (huit cent soixante-et-onze mille deux cent trente-cinq euros et trente-huit centimes) et en recettes à **663 000,00 €** (six cent soixante-trois mille euros).

Les chiffres du Compte Administratif sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal.

Accord à **l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

B – EAU - ASSAINISSEMENT :

L'examen du Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement fait apparaître au résultat de l'exercice 2017 :

- En fonctionnement : Un solde excédentaire qui s'établit à **144 543,73 €** (cent quarante-quatre mille cinq cent quarante-trois euros et soixante-treize centimes).

Pour l'essentiel, l'origine de cet excédent provient du résultat déficitaire de l'exercice 2017, soit **115 724,82 €** (cent quinze mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes) augmenté de l'excédent 2016, **260 268,55 €** (deux cent soixante mille deux cent soixante-huit euros et cinquante-cinq centimes).

- En investissement : Un excédent de clôture de **1 609 977,40 €** (un million six cent neuf mille neuf mille cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes).

Il provient pour l'essentiel du résultat excédentaire de l'exercice 2017, soit **1 319 778,46 €** (un million trois cent dix-neuf mille sept cent soixante-dix-huit euros et quarante-six centimes) augmenté de l'excédent 2016, **290 198,94 €** (deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à **3 758 453,74 €** (trois millions sept cent cinquante-huit mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante-quatorze centimes) et en recettes à **316 800,00 €** (trois cent seize mille huit cents euros).

Les chiffres du Compte Administratif sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal.

Accord à **l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

C – FRICHE INDUSTRIELLE :

L'examen du Compte Administratif du Budget Friche Industrielle fait apparaître au résultat de l'exercice 2017 :

- En fonctionnement : Un déficit de clôture qui s'établit à **2 904,29 €** (deux mille neuf cent quatre euros et vingt-neuf centimes).
- En investissement : Un déficit de clôture de **5 338,00 €** (cinq mille trois cent trente-huit euros).

Les chiffres du Compte Administratif sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 ainsi que le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal du Budget Friche Industrielle, du Budget d'Eau et d'Assainissement et du Budget général de la Commune.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

XII – DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Le Maire expose au Conseil municipal qu'après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017, les résultats conformes au Compte de Gestion se présentent comme suit et montrent un besoin de financement de la section d'investissement.

A – BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	A	279 838,43
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du CG)	B	710 611,89
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	A + B	990 450,32

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 415 213,32
Restes à réaliser - Dépenses :	Restes à réaliser - Recettes :	D soldes des restes à réaliser :
871 235,38	663 000,00	- 208 235,38
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	- 623 448,70

Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	E	623 448,70
--	---	------------

2°) – le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	367 001,62
--	------------

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

A – EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	A	- 115 724,82
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du CG)	B	260 268,55
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	A + B	144 543,73

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	1 609 977,40
Restes à réaliser - Dépenses :	Restes à réaliser - Recettes :	D	soldes des restes à réaliser :
3 758 453,74	316 800,00		3 441 653,74
Besoin de financement à la section d'investissement		E = D-C	1 831 676,34

Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter au budget eau et assainissement pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	E	144 543,73
--	---	------------

2°) – le surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0
--	---

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

XIII – TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018 compte tenu des dépenses et des recettes inscrites au projet de budget 2018.

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	9,99 %	9,99 %
Taxe foncière (bâti)	22,56 %	22,56 %
Taxe foncière (non bâti)	27,82 %	27,82 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de **492 721,00 €** (quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-et-un euros). Compte tenu des allocations compensatrices attendues **16 445,00 €** (seize mille quatre cent quarante-cinq euros) et du versement de la garantie individuelle de ressource de **4 851,00 €** (quatre mille huit cent cinquante-et-un euros), le produit attendu de la fiscalité directe locale est de **471 425,00 €** (quatre cent soixante-et-onze mille quatre cent vingt-cinq euros).

Ce produit peut être obtenu sans majoration des taux d'imposition communaux.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

XIV - XV – BUDGET PRIMITIF 2018

A) BUDGET PRINCIPAL 2018

- Subventions 2018

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2018, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations intra-muros	
Entente Longueville - Ste Colombe - St Loup de Naud - Soisy-Bouy (dont Educateur 5 400 € et Foot féminin 500 €)	11 705,00
Foyer Rural Longuevillois	3 700,00
École et Loisirs	6 000,00
Culture et Patrimoine	1 850,00
Comité d'Entr'Aide	16 250,00
Amicale des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	277,00
Club du 3 ^{ème} âge « Les Jonquilles d'Or »	1 225,00
Société de Chasse	195,00
Club de Pétanque	862,00
A.J.E.C.T.A.	3 000,00
Longueville Vélo-Club	150,00
G.R. – Danse	1 500,00
Jumelage Longueville Olevano	1 000,00
S/Total en Euros	47 714,00

b) Associations extra-muros	
Fondation du Patrimoine	102,00
F.N.A.T.H.	300,00
S/Total en Euros	402,00
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (657362)	
Centre Communal d'Action Sociale	6 500,00
S/Total en Euros	6 500,00
Subventions de fonctionnement administratif (657363)	
Friche Industrielle	23 242,29
S/Total en Euros	23 242,29
TOTAL GÉNÉRAL en Euros	77 858,29

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

- Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **1 657 901,62 €** (un million six cent cinquante-sept mille neuf cent un euros et soixante-deux centimes) et pour la Section d'**Investissement** (Reste à réaliser compris) à **1 997 250,32 €** (un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante euros et trente-deux centimes).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux élus un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du Budget Primitif définitif, ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Budget Primitif 2018.

Le projet de Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif principal 2018.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

B) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Budget d'Eau et d'Assainissement 2018 est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section d'Exploitation et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'**Exploitation** à **349 543,73 €** (trois cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois euros et soixante-treize centimes) et pour la Section d'**Investissement** à **3 889 453,74 €** (trois millions huit cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante-quatorze centimes).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux élus un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du Budget Primitif définitif, ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Budget Primitif 2018.

Le projet de Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif d'Eau et d'Assainissement 2018.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

C) BUDGET FRICHE INDUSTRIELLE 2018

Le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2018 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **23 242,29 €** (vingt-trois mille deux cent quarante-deux euros et vingt-neuf centimes) et pour la Section d'**Investissement** à **305 338,00 €** (trois cent cinq mille trois cent trente-huit euros).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux élus un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du Budget Primitif définitif, ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Budget Primitif 2018.

Le projet de Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

XVI DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 14 mars 2018.

Néant.

XVII AFFAIRES DIVERSES

Délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire,

Longueville, le 12 avril 2018
Le Maire,

Jean-Claude MOUTAMA

Philippe FORTIN.

Francis PICCOLO,

Simone AUBRY,

Marcel BACHET,

Martine CIOTTI,

Philippe MUGNEROT,

Odile BAYLE,

Jacques BLOT,

Françoise GARNIER,

Hervé ROBOT,

Abderrahim SAMLALI,

Maria-Christina BAETA,

Gérard DI STASIO,

Corinne SAMSON,

Jean-Claude MOUTAMA,

Alain VASSEUR,